



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous Préfecture  
Le : 19/04/2024  
Et  
Publication ou notification  
du : 19/04/2024

L'an 2024, le 11 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/04/2024.

**Présents** : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe, Mme GUESDON Denise.

**Absent excusé** : M. LANGLOIS Jean-François a donné pouvoir à M. Gérard BOULAY

**Absente** : Mme LAMOUR Stéphanie

**A été nommé secrétaire** : M. DUFOUR Christian

N° 2024\_D\_14

### TAUX IMPOSITION 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.39 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, 11/04/2024  
Le Maire,  
Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance  
Christian DUFOUR